
Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Amiens (Somme) relatif aux fonctions civiques du citoyen Scellier, élu député suppléant, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Amiens (Somme) relatif aux fonctions civiques du citoyen Scellier, élu député suppléant, en annexe de la séance du 26 frimaire an II (16 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 548-549;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38822_t1_0548_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

RAPPORTER A LA SÉANCE DU 26 FRIMAIRE AN II. (LUNDI 16 DÉCEMBRE 1793).

I.

LE CITOYEN RIGOLLY, MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-RÉMY, DEMANDE QUE CETTE COMMUNE SOIT DORÉNAVANT APPELÉE MONT-EN-BRENNE (1).

Au citoyen Président de la Convention nationale (2).

15 frimaire, Montbard, chef-lieu du canton, district de Semur, département de la Côte-d'Or, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

La commune de Saint-Rémy au canton de Montbard, à la hauteur de la Révolution, par sa délibération du 27 brumaire dernier, dont l'extrait est ci-joint, a changé son nom superstitieux qui lui fut donné par des moines, en celui de Mont-sur-Brenne. Ce dernier nom est celui de la rivière qui traverse son territoire; cette commune avait un curé philosophe, et excellent patriote qui ne faisait qu'à regret le métier de jongleur.

Citoyen Président, il semble que le moment est favorable pour diminuer le nombre des jongleurs des communes: le canton de Montbard est composé de 14 communes qui, ensemble, forment un total d'environ 6,600 individus de tous âges et sexes, deux jongleurs pour cette masse doivent être suffisants, je dois en juger par ce qui se passe sous mes yeux; Montbard a près de 2,200 individus aussi de tous âges et sexes, 6 prêtres au temps jadis pouvaient à peine suffire aux dévots, hélas! Les temps sont bien changés, il n'y a plus qu'un curé et un vicaire qui sont à peu près sans occupation et qui, je crois, pourraient être chargés de tout le canton, au grand soulagement du trésor national, car enfin, il est temps que ces gens-là gagnent leur argent, s'il ne devient pas plus convenable de les faire payer directement par les dévots (ce qui ne durera pas longtemps), l'apparition de bons instituteurs y mettra ordre.

Président, il est rare qu'un individu soit prophète dans son pays, ce proverbe est d'habitude très exact, si la Convention l'admettait en principe elle ordonnerait que les instituteurs placés au midi de la République, seraient tirés des départements du nord, et ceux de l'ouest, placés à l'est, ainsi réciproquement. Ce moyen n'est peut-être pas à mépriser, j'en soumetts l'observation à la sagesse de la Convention.

Ce sont les officiers de Mont-sur-Brenne qui m'ont chargé de te faire parvenir l'acte d'adoption des habitants de leur commune; ils espèrent que la Convention voudra bien le ratifier.

Salut en la République.

RIGOLLY, *maire et membre de la Société populaire.*

(1) La pétition du citoyen Rigolly n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 frimaire an II, mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante: « Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division, le 26 frimaire, l'an II de la République. »

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008^a, dossier 1323.

Procès-verbal (1).

Ce jourd'hui 27 brumaire, l'an second de la République française, une et indivisible, le conseil général de la commune de Saint-Rémy Blaisy et Cruchy étant assemblé publiquement en la maison commune, sur la représentation qu'a faite le citoyen maire que la dénomination du nom de Saint-Rémy qu'a portée jusqu'à ce jour cette commune n'est qu'une empreinte de la superstition ancienne dont nous avons secoué le joug et que des noms de saints ne conviennent plus à des peuples libres;

Où le rapport du procureur de la commune.

Le conseil général a arrêté que la dénomination du nom de Saint-Rémy serait métamorphosée et n'aurait plus lieu et qu'à compter de ce jour, notre commune s'appellera Mont-sur-Brenne, que Blaisy et Cruchy, qui en dépendent, conserveront toujours leur nom, n'ayant aucun signe de superstition; arrêtons en outre qu'un extrait de ladite délibération sera envoyé à la Convention nationale pour nous autoriser à ce changement, ainsi qu'aux administrateurs du département et du directoire du district de Semur pour les en prévenir.

Pour extrait :

LAMBERT, fils, *secrétaire-greffier.*

II.

CERTIFICAT DE CIVISME DÉLIVRÉ A GÉRARD SCÉLLIER, DÉPUTÉ SUPPLÉANT DE LA SOMME PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE D'AMIENS (2).

Le conseil général de la commune d'Amiens, à la Convention nationale (3).

Amiens, 23 frimaire, an II de la République.

Citoyen Président,

Nous vous adressons l'acte qui contient l'expression de nos sentiments à l'égard de Gérard Scellier, ci-devant notre collègue et qui sera bientôt le vôtre.

LESCOUVÉ, *maire*; MORAND, *officier municipal*; DELACROIX, *officier municipal*; CARPENTIER, *officier municipal.*

Extrait du registre aux délibérations du conseil général de la commune d'Amiens (4).

Du vingt-deux frimaire de l'an second, de la République, cinq heures du soir.

Vu l'acte du comité permanent par lequel Gérard Scellier, officier municipal annonce qu'il est appelé à la Convention nationale pour

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008^a, dossier 1323.

(2) Le certificat de civisme de Gérard Scellier n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 26 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante: « Renvoyé au comité des décrets, le 26 frimaire an II; REVERCHON, *secrétaire.* »

(3) *Archives nationales*, carton D¹ 38, dossier 277.

(4) *Ibid.*

y remplir l'une des places vacantes de député du département de la Somme,

Où le procureur de la commune et sur son réquisitoire :

Le conseil général, considérant les bons services que Gérard Scellier a rendus à la commune depuis qu'il exerce les fonctions municipales, soit dans les séances publiques du conseil municipal et du conseil général de la commune, soit dans les comités de finances, de contributions, de logements, de secours et de surveillance, où il a toujours montré l'activité la plus soutenue, les idées les plus saines, les plus lumineuses, le plus ardent amour du bien public, de la patrie, de la liberté et de la République :

Considérant, que malgré le désir et le besoin que la commune aurait de le conserver, elle en doit le sacrifice à la République entière qui le réclame;

Considérant que la mémoire du bien opéré par les bons citoyens doit être conservée précieusement pour acquitter le public de ce qu'il leur doit et pour exciter les autres citoyens à marcher sur leurs traces.

Arrête unanimement :

1° que la démission faite par Gérard Scellier de ses fonctions municipales est et demeure reçue, qu'en conséquence, il sera avisé au choix de son remplaçant parmi les notables, tant pour ses fonctions municipales que pour différents comités dont il fait partie;

2° que pour donner à Gérard Scellier un témoignage des sentiments d'attachement que le conseil général lui a voués dès longtemps, et qu'il lui conservera toujours, il sera fait mention au registre de ce qui vient d'être exprimé, et qu'expédition en sera délivrée à Gérard Scellier;

3° que pareille expédition sera envoyée à la Société populaire de cette commune qui a manifesté à l'égard de Gérard Scellier les mêmes sentiments d'estime et d'attachement que le conseil général de la commune;

4° que pareille expédition sera adressée à la Convention nationale pour lui donner une preuve des sentiments de la commune envers leur nouveau collègue;

5° qu'il sera écrit à la Commission révolutionnaire pour la consulter sur la question de savoir si Gérard Scellier pourrait être remplacé par Braudicourt, premier notable actuel. En observant que Braudicourt qui, est prêtre, et qui était vicaire épiscopal n'exerce plus ses fonctions depuis les arrêtés et les témoignages de patriotisme du représentant du peuple et de la Commission révolutionnaire.

Pour copie :

BEUSSARD, officier municipal; JANOUR, secrétaire-greffier.

III.

LETTRE DU REPRÉSENTANT LAURENT PAR LAQUELLE IL DEMANDE QUE LES COMMISSIONS

PRÈS DES ARMÉES SOIENT POURVUES D'UNE COLLECTION DES LOIS (1).

Les représentants du peuple près l'armée du Nord, à la Convention nationale (2).

Arras, 23 frimaire, 2^e de la République une et indivisible.

Citoyens collègues,

« On nous fait tous les jours des réclamations et on nous cite les lois. Nous ne pouvons souvent y répondre, faute de les avoir et de les consulter. Vainement nous nous sommes adressés au comité, nous n'avons pu obtenir ce que nous demandions. Néanmoins, il est essentiel que les commissions près des armées, notamment celle d'Arras, soient pourvues d'une collection qui puisse mettre les représentants à même de répondre aux diverses demandes qui leur sont faites à chaque instant.

« Nous vous prions donc, citoyens collègues, au nom de l'intérêt public, de donner des ordres en conséquence pour que, munis de lois civiles et militaires, nous puissions travailler avec beaucoup plus d'assurance et d'efficacité.

« Salut et fraternité.

« LAURENT. »

IV.

LETTRE DU REPRÉSENTANT CARRIER PAR LAQUELLE IL REND COMPTE DES MESURES QU'IL A PRISES CONTRE LES VENDÉENS (3).

UN DES REPRÉSENTANTS A L'ARMÉE DE L'OUEST AU COMITÉ DE SALUT PUBLIC (4).

Nantes, 21 frimaire, an II.

« Ma dernière lettre, chers collègues, a dû vous apprendre qu'il y a déjà quelque temps que j'ai levé la suspension de l'expédition de Noirmoutiers que j'avais provoquée moi-même le premier. Depuis cette époque nous avons pris Beauvoir et Bouin, et nous venons encore de battre, à Légé, les brigands échappés de cette île commandés par Charette; ils se sont jetés dans la forêt de Grande-Lande et dans les bois environnants. Le général Haxo a fait fortifier ce poste de Légé et a marché sur-le-champ, avec Dutruy sur Noirmoutiers; j'attends des nouvelles à tout instant de la prise de ce dernier refuge des brigands.

(1) La lettre du représentant Laurent n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 frimaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Renvoyé au comité des décrets, le 26 frimaire an II; REVERCHON, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton D151 34, dossier 261.

(3) La lettre du représentant Carrier n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 26 frimaire an II; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(4) Ministère de la guerre : *Armée de l'Ouest*. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 331.